



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	15	3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2015

L'an deux mil quinze, le cinq juin, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 01 juin 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Aurore LE MENACH, Fabienne CARDOT, Jeannine WUILLAUME, Nadia LEVEQUE, Joëlle RAMEAU, Chantal PETIT-DUPRAZ, Berthe RENARD, Nicole FEVRE, Josette COLOM, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Michel GUENOT

Mme Solange INNOCENTE a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

M. Stéphane ADAO-NUNES a donné pouvoir à Jean-Paul DELAVault

M. Florent CRUCIFIX a donné pouvoir à M. Jean-Charles ROCHARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DELAVault



M. MAGNON souhaite apporter un complément au compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2015. Il précise que le débat relatif à la participation de la commune de Corbigny aux frais de scolarité des élèves de l'Ensemble Scolaire Saint-Léonard résidant à Corbigny n'a pas été retranscrit. Mme le Maire invite M. MAGNON à prendre attache auprès du Secrétaire général afin d'apporter son amendement.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Gérard MEHU arrive à 19 h 20 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu du 13 avril 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Commission Travaux, Domaine et Equipement municipal – remplacement d’un conseiller municipal ;
2. Commission Administration générale et relations avec le public – remplacement d’un conseiller municipal ;
3. Examen et attribution des subventions aux associations pour l’année 2015 ;
4. Convention de maîtrise d’œuvre – Rue des bains ;
5. Approbation de principe de recours à une délégation de service public pour la gestion et l’exploitation des foires et autres manifestations commerciales sur le domaine public ;
6. Sinistre ancienne gendarmerie – marché de maîtrise d’œuvre : validation du DCE ;
7. Maîtrise d’œuvre – sécurité incendie Abbaye
8. Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie ;
9. Avis sur enquête publique : extension et renouvellement de l’autorisation exploiter la carrière de roches massives située à Picampoix ;
10. Avis sur enquête publique : Opération pluriannuelle de dragage d’entretien sur le Canal du nivernais ;
11. Plan local d’urbanisme : Présentation et débat sur le Plan d’Aménagement et de Développement Durable ;
12. Redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité – année 2015 ;
13. Redevance d’occupation du domaine public concernant les ouvrages de France Télécom – année 2015 ;
14. Motion de défense et de promotion des syndicats de communes exerçant les compétences « eau potable » et « assainissement » ;
15. Délégation du Conseil municipal – dépôt de plainte ;
16. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) ;
17. La Caravane du sport ;
18. Cession de chalets.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2015/38 : Modification de la composition de la commission « Travaux, Domaine et Equipement municipal »

Mme le Maire expose à l’assemblée délibérante la nécessité de modifier la composition de la commission municipale « Travaux, Domaine et Equipement municipal, suite à la démission volontaire de M. Patrick POISEAU, Conseiller municipal.

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme membre de la commission municipale « Travaux, Domaine et Equipement municipal » Mme Berthe RENARD.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

2015/39 : Modification de la composition de la commission « Administration générale et relations avec le public »

Mme le Maire expose à l’assemblée délibérante la nécessité de modifier la composition de la commission municipale « Administration générale et Relations avec le public, suite à la démission volontaire de M. Patrick POISEAU, Conseiller municipal.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme membre de la commission municipale « Administration générale et Relations avec le public », Mme Berthe RENARD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/40 : Examen et attribution des subventions aux associations pour l'année 2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subventions pour l'année 2015, lesquelles ont été examinées par la Commission « Finances et Affaires Juridiques » le 29 mai 2015.

La commission « Finances et Affaires juridiques » propose d'attribuer, pour 2015, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations	Propositions de la commission (en €)	Votes du Conseil municipal
Bibliothèque	1 620	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Les Fêtes de l'Abbaye	2 880	Pour : 17, Contre : 1, Abst. : 0
Harmonie municipale	3 300	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Corbigny Patchwork	160	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Association Philatélique	170	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Métalvoice	3 000	Pour : 17, Contre : 1, Abst. : 0
Club Cycliste Corbigny	1 700	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Vélo sport Nivernais Morvan	1 355	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Club de Pétanque	300	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Club sportif corbigeois	3 500	Pour : 16, Contre : 0, Abst. : 1 M. Gérard BELLE-ANNE, Président de l'association ne participe pas au vote
Ecurie Corbigny Auto	3 500	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
L'Anguille	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Clac Step	300	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Tennis Club	170	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Association Loisirs Automne Corbigeois	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Club Handball Corbigny	350	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
En-Cas-Danse	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Le Ping Corbigeois	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
L'œil à facettes	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Association des Parents d'élèves indépendants	130	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Foyer Collège Noël-Berrier	450	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Lycée Romain Rolland	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Prévention Routière	64	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Les PEP 58	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
ACAR	2 500	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
ACVG	100	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Amicale des donneurs de sang	200	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Assoc. Sportive Ecole élémentaire	2 220	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0

Ligue des Droits de l'Homme	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Œuvre Hospitalière	430	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Radio Flotteurs FM	85	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Radio Morvan	85	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Lycée François-Mitterrand (Château-Chinon)	150	Pour : 17, Contre : 0, Abst. : 1
CFA Marzy	270	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Basket-Ball Corbigny	150	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
Tennis de Table du Club Corbigeois	100	Pour : 18, Contre : 0, Abst. : 0
<u>TOTAL</u>	<u>31 939 €</u>	
<u>TOTAL</u> <u>(avec la subvention des Fêtes musicales attribuée le 16 février 2015)</u>	<u>44 939 €</u>	

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'attribuer pour 2015, les propositions de subventions aux associations pour une somme totale de 31 939 €, répartie comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/41 : Convention de Maîtrise d'œuvre – Rue des Bains

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie – chemin rural dit des Bains.

Elle propose compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieure à 15 000,00 € HT de travaux) pour les pouvoirs adjudicateurs ou (inférieur à 20 000,00 € HT) pour les entités adjudicatrices de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

Madame le maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant H.T. estimé des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération pour la réalisation de travaux de voirie Chemin rural dit des Bains au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8 % du montant HT estimé des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/42 : Approbation de principe de recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation des Foires communales et autres occupations commerciales du Domaine public

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 09 janvier 1976, le Conseil municipal a confié, par voie de délégation de service public, la gestion et l'exploitation des Foires et marchés.

Le contrat initial daté du 13 janvier 1976, intitulé « Traité pour l'exploitation des foires et marchés » a été conclu avec Messieurs AUGUSTE et GERAUD pour une durée de deux ans avec tacite reconduction.

Ce contrat, toujours en application, a depuis fait l'objet d'avenants relatifs à l'évolution des divers tarifs, sans pour autant avoir été soumis à une procédure de renouvellement.

Afin de se conformer aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'au droit de la concurrence, il convient de relancer une procédure d'attribution.

En l'espèce, Madame le Maire propose de conserver le mode de gestion et d'exploitation en délégation de service public par affermage pour la Foire, et de créer une régie pour les marchés.

La durée de la nouvelle délégation de service public serait de 7 ans.

Dans le cadre de cette procédure de Délégation de Service public, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport doit, le cas échéant faire l'objet d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Au regard du document joint, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage, et d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'affermage, conformément au rapport de présentation annexé à la présente, concernant la gestion et l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations du domaine public.

APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/43 : Marché de maîtrise d'œuvre : restauration de la toiture de l'ancienne Gendarmerie. Dossier de consultation des entreprises

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture de « l'ancienne gendarmerie, dépendance de l'Abbaye de Corbigny », sinistrée le 10 juillet 2012.

Elle expose le contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant, établi par les services administratifs.

Elle indique que compte tenu du montant de l'opération, les travaux pourront être traités en utilisant une procédure adaptée par application des articles 146 et 150 du Code des Marchés Publics avec consultation écrite d'au moins trois entreprises spécialisées.

Mme le Maire propose d'adopter le dossier présenté ainsi que les modalités de dévolution des travaux proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de « l'ancienne gendarmerie », suite au sinistre survenu le 10 juillet 2012.

APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application des articles 146 et 150 du Code des Marchés Publics avec consultation écrite d'au moins trois entreprises spécialisées.

AUTORISE Mme le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/44 : Maîtrise d'œuvre – sécurité incendie Abbaye

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 04 juillet 2013 a décidé de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour les travaux d'extension du système de sécurité incendie à l'Abbaye.

Elle précise que la proposition de l'entreprise « P. MACOUIN » a été retenue pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 784,00 € TTC.

Considérant que la mission confiée n'a pu être réalisée en raison de l'absence de plans sur support informatique,

Considérant qu'il convient de réaliser des fonds de plans afin de pouvoir mener une étude relative à la mise en place d'un équipement d'alarme à l'Abbaye.

Considérant que ces deux prestations s'inscrivent dans une démarche visant à lever l'avis défavorable émis par la Commission de sécurité en date du 30 octobre 2012,

Considérant que l'offre acceptée par le Conseil municipal du 04 juillet 2013 est caduque eu égard à la modification des taux de T.V.A,

Madame le maire demande au Conseil municipal son accord pour s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre afin de réaliser des fonds de plans sur support informatique de l'abbaye.

Madame le maire sollicite également l'accord du Conseil municipal pour mener deux études distinctes portant sur la mise en place d'un système d'alarme et la modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye, et ce afin de lever l'avis défavorable émis par la Commission de sécurité, le 30 octobre 2012.

Le Maire présente à l'assemblée les offres correspondantes :

Nom de l'entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
P. MACOUIN	Réalisation de fonds de plans informatique	1 600,00 €	1 920,00 €
	Mission de coordination - Mise en place d'un équipement d'alarme	3 580,00 €	4 298,00 €
	Etude de l'éclairage de sécurité	1 400,00 €	1 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « P. MACOUIN » pour la réalisation de fonds de plans informatique, pour un montant de 1 600, 00 € HT (1 920,00 € TTC).

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « P. MACOUIN » pour la mission de coordination relative à la mise en place d'un équipement d'alarme incendie à l'abbaye, pour un montant de 3 580,00 € HT (4 298,00 € TTC).

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « P. MACOUIN » pour la réalisation d'une étude portant sur l'éclairage de sécurité de l'Abbaye, pour un montant de 1 400,00 € H.T, (1 680,00 € TTC).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/45 : Avenant au Bail de location - caserne de gendarmerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail du 1^{er} avril 2009 conclu pour une durée de neuf années, concernant un immeuble à usage de caserne de gendarmerie sis lieu-dit « les Joncères » à Corbigny.

Conformément au contrat de location, le loyer est stipulé révisable triennalement.

Le bail de cette caserne arrivant au terme de la première période triennale, il convient de réviser le loyer à compter du 1^{er} avril 2015 suivant l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la révision du loyer annuel qui passe de 9 570,00 € à 9 000,00 € à partir du 1^{er} avril 2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/46 : Avis sur enquête publique : projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives située sur les communes de Sardy-lès-Epiry et Pazy.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives située sur le territoire des communes de Sardy-lès-Epiry et Pazy a été formulée par la SNC CARRIERES ET MATERIAUX.

Le Maire précise que cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 22 avril au 27 mai 2015.

Considérant qu'une partie de la commune de Corbigny est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, il appartient au Conseil municipal de formuler son avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable, sous respect du cahier des charges, à la demande formulée par la SNC CARRIERES ET MATERIAUX, relative au projet à l'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives située sur le territoire des communes de Sardy-lès-Epiry et Pazy.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2015/47 : Avis sur enquête publique : projet d'opération pluriannuelle de dragage d'entretien sur le Canal du Nivernais

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 du Code de l'environnement (« loi sur l'eau »), a été formulée par la direction territoriale Centre Bourgogne des Voies Navigables de France (VNF), en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le Canal du Nivernais

Le Maire précise que cette demande fait l'objet d'une enquête publique du 05 mai au 09 juin 2015.

Considérant que l'enquête publique concerne notamment la commune de Corbigny, il appartient au Conseil municipal de formuler son avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable, sous respect du cahier des charges, à la demande formulée par la direction territoriale Centre Bourgogne des Voies Navigables de France (VNF), relative à la réalisation de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le Canal du Nivernais.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2015/48 : Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal du 10 décembre 2012 a prescrit par délibération n°90/2012, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

Elle explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il revient au Conseil municipal de débattre à propos des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). A cet effet, une version sur support papier et électronique a été remise le 1^{er} juin 2015 à chaque membre du Conseil municipal pour qu'il puisse en prendre connaissance avant la date du Conseil.

Après un rappel réglementaire sur le PLU, Madame le Maire explique que le PADD a été élaboré avec le cabinet TOPOS.

Elle précise que le document fixe des objectifs en matière d'aménagement et de développement de la commune et donne des orientations générales pour y parvenir. Ces orientations ont été définies en début de procédure en s'appuyant sur un état des lieux et une identification des enjeux.

Madame le Maire rappelle que le PADD constitue la charpente du PLU. Il sert également de cadre à toutes les autres pièces du PLU, en particulier le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement qui devront y être fidèles.

Puis, en développant les différentes orientations, le Maire fait une lecture complète du document qui s'articule autour des orientations générales suivantes :

- Affirmer la présence de continuités écologiques (trames vertes et bleues) ;
- Renforcer le rôle de Bourg-centre tout en valorisant les qualités du patrimoine bâti et naturel ;
- Préserver les milieux agricoles et naturels garants du maintien des paysages ;
- Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.

Après cet exposé, Madame le Maire lance le débat et invite chaque conseiller à s'exprimer individuellement pour émettre son avis ou poser des questions :

Le débat porte dans un premiers temps sur la préservation des commerces en centre-ville.

Monsieur MEHU cite le passage situé page 19, relatif à l'interdiction de transformation des locaux professionnels en logements : « Le PLU met en place une politique de maintien des commerces au centre bourg notamment dans la grande rue et dans la rue des Forges à l'aide d'un règlement excluant la transformation en habitat de ces commerces ».

Cette orientation suscite l'unanimité de l'assemblée.

M. MAGNON indique qu'il faut essayer de préserver ces espaces. « Il appartiendra ensuite aux élus d'imaginer comment rendre cette décision vivable et supportable pour les propriétaires de devantures. » Il évoque la nécessité de mener une politique d'accompagnement auprès de ces derniers. »

M. MAGNON estime que cette mesure peut permettre de préserver l'avenir.

M. ROCHARD poursuit en notant qu'il s'agit aussi de l'esprit du projet de territoire. « Il faut avoir la capacité de réagir dans l'hypothèse où des demandes d'installation se présenteraient. »

MM. BELLE-ANNE et DELAVAUULT abondent dans le même sens.

Le débat s'oriente ensuite sur les objectifs poursuivis par la commune en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Afin de limiter la consommation foncière, la commune se fixe pour objectif d'atteindre la densité de 12 logements à l'hectare dans les futures zones d'extension.

Mme PELTIER souligne que cet objectif était porté à 15 logements à l'hectare dans une rédaction antérieure du PADD. Cette quantité considérée comme excessive a ainsi été revue à la baisse.

Mme CARDOT rebondit sur le point figurant page 15 : « favoriser une lecture urbaine aisée de l'entrée Sud du Bourg ». Cette remarque pourrait, selon elle, s'appliquer aux autres entrées de la ville.

Après de multiples échanges, il est à noter qu'aucune opposition de fond n'a été formulée au projet d'aménagement et développement durable tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs et orientations définis dans le PADD, lequel sera intégré au PLU.

DIT que le projet de PADD sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public

2015/49 : Redevance pour occupation du domaine public 2015 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les réseaux électriques, gaz, et de télécommunications qui empruntent le domaine public communal doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation de celui-ci (article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales).

Elle précise que pour le réseau électrique, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la population de la commune (dernier recensement INSEE).

Le Maire présente ainsi au Conseil municipal le calcul effectué par le SIEEEN, du taux d'actualisation applicable en 2015 à la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, - suivant le plafond de redevance due par l'occupant du domaine fixé à 0.183 et suivant l'indice d'actualisation fixé cette année à 1.2860 -, que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 s'élève à 197,00 €.

DECIDE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/50 : Redevance pour occupation du domaine public 2015 pour les ouvrages de France télécom

Madame le Maire présente au Conseil municipal le montant actualisé applicable en 2015 à la redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de France télécom.

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs relatifs à la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour France télécom comme suit :

Redevance France Télécom 2015			
	Tarif	Nombre de kilomètres/mètres pour la commune	Total de la redevance à demander
Le km d'artère aérienne	40 €	20,434	817.36 €
Le km d'artère en sous-sol	30 €	34,816	1 044.48 €
Le m ² d'emprise au sol	20 €	7,30	146,00 €
Coefficient d'actualisation			1,34152
TOTAL			2 693,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, suivant le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (réseau aérien, réseau souterrain, cabine téléphonique) que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de France Télécom s'élève à 2 693,56 € pour l'année 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/51 : Motion de défense et de promotion des syndicats de communes exerçant les compétences « Eau potable » et « assainissement » initiée par l'amicale des présidents de syndicats d'eau du département de la Nièvre (APSEN)

Le 10 mars 2015, l'Assemblée Nationale adopta en première lecture le projet de loi « NOTRe », dont plusieurs amendements ont fait l'objet de vives protestations, par l'UMP, le Front de Gauche, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) que l'Amicale des Présidents de Syndicats d'eaux de la Nièvre partage.

Ces amendements ont notamment pour effet :

- de transférer de droit la compétence eau potable et la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'ici la fin de l'année 2017.
- de mettre fin à la désignation de personnalités qualifiées dans les syndicats de communes non dissous.
- d'obliger les syndicats de communes non dissous à prendre en compte, pour la répartition des sièges du comité syndical, la population de la collectivité membre.

Toutes ces mesures sont inacceptables, car elles remettent en cause la structuration de ces services publics, gérés par des syndicats qui ont démontré leur efficacité. C'est par eux que la généralisation de l'accès à l'eau potable notamment fut assurée et que l'amélioration des réseaux et de la qualité de l'eau se poursuit, quelle que soit la taille de la commune où l'utilisateur réside.

Ce transfert de droit, sur des territoires d'action différents (un réseau de distribution d'eau n'est pas un bassin de vie), en l'état de la réforme (avec des périmètres de communautés de communes qui nécessairement vont évoluer, mais sont inconnus), ouvre une incertitude préjudiciable aux usagers,

renforcée par les disparités de tarifications, de qualité de l'eau, de mode de gestion du service, de rendement du réseau. Les transferts risquent de remettre en cause les choix de mode de gestion réalisés auparavant, en particulier celui de la régie. Des augmentations tarifaires sont à craindre. C'est le marché de l'eau qui risque d'être profondément affecté et la situation des usagers fragilisée, alors qu'un nivernais sur quatre est en situation de précarité énergétique.

Nous demandons aux membres du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le retrait de ces dispositions. Le service public de l'eau mérite plus qu'un simple amendement déposé à la hussarde, non précédé d'étude d'impact. Un large débat sur la politique de l'eau doit être mené, dans le cadre d'une concertation préalable. La seule réflexion axée sur les structures n'est pas adaptée. Elle doit être élargie aux relations entretenues avec des acteurs de premier plan comme les agences de l'eau ou les usagers.

Nous souhaitons le maintien des syndicats intercommunaux d'eau avec leur mode de fonctionnement actuel (maintien des personnalités qualifiées, maintien d'un nombre de sièges égal par commune membre). La question de la compétence et de la structure syndicale est indissociable. Il faut conserver ce qui fonctionne.

Nous souhaitons que les communes puissent disposer du choix de transférer la compétence eau potable à un syndicat de commune ou à un EPCI à fiscalité propre. Le grand nombre de structures organisatrices des services d'eau, pointé par la Cour des comptes, est imputable, selon elle, au nombre important de communes isolées, non aux syndicats. Aussi, la réforme engagée se trompe de cible et produira des effets contreproductifs. Si l'émiettement de la compétence eau potable posait des difficultés en termes d'efficacité, l'exercice de la compétence par le seul EPCI à fiscalité propre ne peut être présenté comme étant la seule voie. Les syndicats de communes d'eau potable disposent d'une expertise qui peut être mobilisée immédiatement et permettre une mutualisation plus adéquate, plus performante que l'EPCI à fiscalité propre, dans le respect de l'autonomie des communes et la prise en compte des intérêts des usagers.

Nous souhaitons que la reconfiguration de la carte des services communaux/intercommunaux d'eau soit initiée dans le cadre d'une démarche véritable de concertation, afin d'opérer des rapprochements non artificiels, qui font sens au regard du mode de gestion, de la politique tarifaire, de la politique de renouvellement du réseau, dans l'intérêt des usagers.

Nous apportons notre soutien à l'Amicale des Présidents de syndicats d'eau de la Nièvre, dans sa démarche de préservation et de promotion d'un service public de l'eau de proximité et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette motion de défense et de promotion des syndicats de communes exerçant les compétences « eau potable » et « assainissement » initiée par l'amicale des présidents de syndicats d'eau du département de la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/52 : Délégation du Conseil municipal – Dépôt de plainte

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de l'habiliter à déposer plainte au nom de la collectivité lorsque le mobilier ou les bâtiments communaux sont dégradés.

Considérant qu'un dépôt de plainte n'est recevable que si la personne agissant au nom de la collectivité est habilitée à le faire,

Considérant que le Maire peut notamment, par délégation du Conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions définies par le Conseil municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires de la commune, d'autoriser le Maire à déposer plainte en cas de dégradation du patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, Mme le Maire, pour la durée de son mandat à déposer plainte et à se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

PRECISE que le Maire nommera par arrêté, les élus habilités à agir au nom de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/53 : Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire et de l'adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur	Secrétaire général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

En l'espèce, la rémunération horaire est égale à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel (18 113,64 €)}}{1820} = 9,95 \text{ €}$$

Cette indemnisation horaire est ensuite multipliée par 1,25 (soit 12,43 €) pour les quatorze premières heures supplémentaires, et par 1,27 (soit 12,63 €) pour les heures suivantes.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

STIPULE, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

DECIDE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 juin 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/54 : La Caravane du Sport

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel de la Nièvre (ADESS 58) visant à organiser une manifestation sportive permettant aux enfants de 6 à 18 ans de s'initier gratuitement à la pratique de dix disciplines sportives pendant l'été.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que cette caravane du sport aura lieu le jeudi 13 août 2015 sur le terrain de football stabilisé à Corbigny.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'ADESS 58 pour la promotion, l'organisation et l'animation d'une étape de la Caravane du Sport.

AUTORISE le versement à ladite association de 390.00 € correspondant à la prestation des quatre éducateurs encadrant la manifestation, à laquelle s'ajoute la cotisation annuelle de 15 € à l'ADESS 58.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/55 : Cession de chalets

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/14 du 16 février 2015.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2015/14 du 16 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a accepté de céder sept des onze chalets appartenant à la commune de Corbigny. Elle expose les tarifs aujourd'hui en vigueur et propose de les modifier comme suit, afin que les prix de cession correspondent au plus juste à l'état des biens :

	Montant
Chalets en bon état	500 €
Chalets en état d'usage	450 €
Chalets en mauvais état	300 €
Chalets en très mauvais état	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération n°2015/14 du 16 février 2015.

ACCEPTE d'appliquer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Visite du Sous-Préfet

Mme le Maire informe le Conseil de la venue du Sous-Préfet de Clamecy, mercredi 17 juin 2015 à partir de 14 heures (devant la mairie). Le représentant de l'Etat effectuera une visite de la Tuilerie, puis de Pharma Développement avant de retourner en mairie pour un temps d'échanges avec les élus corbigeois.

Conciliateur de justice

Mme MARTIN, conciliatrice de justice, cessera ses fonctions le 30 juin 2015, et n'assurera donc plus les permanences en mairie. L'identité de son successeur est encore inconnue.

Football

Le Club sportif Corbigeois dispute le samedi 13 juin 2015 (17 h 00) face à Garchizy, la finale de la Coupe du District de la Nièvre à Nevers (stade des Senets). Un bus est affrété pour l'occasion à destination du club ainsi que des Corbigeois(es) désireux (ses) de venir encourager l'équipe. Le départ est fixé à 14 h 30 au Champ de Foire.

Foyer d'insertion de Marigny s/Yonne

Le Foyer de Marigny organise sa traditionnelle soirée champêtre, le jeudi 25 juin 2015 à 19 h 30.

Réorganisation des services du Trésor

Mme le Maire fait part de son inquiétude concernant la sauvegarde de la trésorerie de Corbigny. Une rencontre est organisée mercredi en Sous-préfecture. Mais pour l'heure, Mme le Maire n'a pas été conviée.

Avenue Saint-Jean

M. Jean-Paul DELAVault indique être interpellé par des Corbigeois à propos des arbres de l'avenue Saint-Jean. Il admet que la configuration actuelle n'est pas très esthétique. Seulement, aucune intervention n'est possible avant cet hiver. Une réflexion sera menée dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Fleurissement

Le fleurissement de la ville a pris du retard (environ 3 semaines). Celui-ci a été occasionné par l'indisponibilité des agents techniques pour cause de formation (CACES et autorisations de conduite à renouveler). Une période délicate à laquelle le service a dû faire face mais qui s'avérait nécessaire en matière de prévention des risques professionnels.

Eco-exemplarité

L'Union Amicale des Maires de la Nièvre en partenariat avec le SIEEEN organise le 3^{ème} rendez-vous de l'Eco-exemplarité, le mercredi 10 juin 2015 de 09 h 30 à 12 h 00 à la mairie de Saint-Saulge.

Comice agricole

Une première réunion informelle se tiendra lundi soir. Cet évènement marquera le lancement de l'organisation de cette fête de la ruralité qui aura lieu en août 2016.

Inscriptions sur les façades de l'Abbaye

Mme PETIT-DUPRAZ interroge le Maire sur le devenir de l'œuvre de Lawrence WEINER sur la façade de l'abbaye. Mme PELTIER répond que le dossier suit son cours. Aucune solution n'a été trouvée pour le moment.

Vélo route

Le projet d'extension de la voie verte (vélo route) du port de Chaumot à Corbigny accuse un retard estimé à un mois. En effet, la passerelle bois permettant la traversée de l'Yonne doit être rallongée. Les travaux devraient être achevés le 21 juillet pour une inauguration programmée le 26 juillet prochain dans le cadre d'une randonnée.

Transports ferroviaires

M. MEHU et Mme PETIT-DUPRAZ se rendront à Dijon le 08 juin prochain pour une présentation des grandes actions nationales de la SNCF. Ils participeront le jour même à Avallon, à la réunion du comité de Ligne du Morvan, qui concerne le service TER des axes de circulation Auxerre – Clamecy – Corbigny et Auxerre – Avallon.

Mise à disposition de salle

M. MEHU remercie la mairie pour la mise à disposition gracieuse d'une salle au profit de la Chambre des métiers.

Divagation de chien

Un chien errant divague rue du Briou et se montre agressif et dangereux à l'égard de ses congénères. Bien qu'il ne s'en prenne pas aux individus, Mme le Maire invite les Corbigeois à redoubler de vigilance. Elle entend intervenir par l'intermédiaire de ses pouvoirs de police.

Hébergement des compagnies

M. BELLE-ANNE demande à Mme le Maire s'il est possible de revoir les conditions d'hébergement des compagnies accueillies en résidence à l'Abbaye, en instituant la gratuité pour les artistes locaux. Mme le Maire déclare être sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les compagnies. Seulement, il convient d'être plus juste par rapport aux compagnies résidant de façon permanente à l'abbaye.

Produits phytosanitaires

M. DELAVAUT tient à souligner qu'aucun litre de désherbant n'a été utilisé pour l'entretien des espaces communaux. M. BELLE-ANNE se réjouit de la démarche entreprise. M. DELAVAUT spécifie néanmoins que cette pratique ne pourra pas être appliquée au cimetière, en dépit des moyens alternatifs existants.

Fête de la musique

M. MAGNON interroge Mme le Maire concernant l'organisation des festivités à l'occasion de la Fête de la musique du 21 juin prochain. Mme PELTIER indique que la Ville n'a pas sollicité d'association pour participer à l'organisation et la programmation de la Fête de la musique. Elle précise en revanche que les commerçants (débits de boissons) disposent d'une liberté totale pour préparer des festivités. Elle ajoute que l'Harmonie municipale se produira le samedi 20 juin aux Promenades.

Parc Naturel régional du Morvan

Mme CARDOT rend compte de son activité au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan. Un nouveau sujet a été abordé, la « trame forestière », qui a pour vocation de protéger la forêt ancienne.

Elle signale par ailleurs que la Bourgogne a été retenue par l'Etat comme l'une des onze destinations de tourisme national. Une distinction qui permettrait de bénéficier d'un appui pour le développement touristique de la Nièvre. Une aide est espérée pour les gîtes et les hôtels.

La séance est levée à 21 h 37.